

Gouvernement du Québec Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, le 11 avril 2016

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Déposé le : 26 AVRIC 2016
No : CAPERV-083
Secrétaire :

Monsieur Hunter Tootoo Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne Ministère des Pêches et des Océans 200, rue Kent Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Monsieur le Ministre.

J'ai pris connaissance de l'avis aux pêcheurs transmis par le ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO), le 18 mars dernier, concernant un examen des décisions en matière d'allocation prises depuis 2007 dans le cadre de la pêche au flétan de l'Atlantique dans le golfe du Saint-Laurent.

Je tiens à vous rappeler que le respect des parts historiques constitue, pour le gouvernement du Québec, un principe fondamental dans la gestion des pêches commerciales. Ce principe permet non seulement de favoriser la conservation et l'exploitation durable des espèces du golfe du Saint-Laurent, mais permet également à l'industrie de planifier et de gérer à plus long terme l'exploitation du flétan de l'Atlantique. Le respect des parts historiques est ainsi une composante essentielle d'une pêcherie stable et ordonnée, garante de la rentabilité et de la viabilité de l'industrie.

Vous n'êtes pas sans savoir que les parts provinciales mises en place en 2007 en ce qui a trait à la pêche au flétan de l'Atlantique sont basées sur les historiques de capture entre 1986 et 2004. Après un long exercice de réflexion et de négociation entre le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie, il a été convenu qu'une approche basée sur les débarquements historiques de capture se révélait la plus objective et impartiale. C'est ainsi que le Québec a obtenu 57,71 % des parts du contingent de flétan de l'Atlantique. Cette part reflète l'importance de cette pêcherie pour notre industrie et nos communautés côtières qui en dépendent.

Malgré cette entente, au cours des dernières années, le Québec, à plusieurs reprises. a constaté, et à chaque fois avec déception, que les décisions unilatérales du MPO dans la gestion de la pêche au flétan de l'Atlantique ne respectent pas les parts historiques du Québec établies en 2007. De plus, en 2013, le MPO a décrété une nouvelle formule de partage qui contrevient aux modalités de l'entente de 2007, une décision qui va pourtant à l'encontre des positions clairement exprimées par les représentants de l'industrie des pêches québécoises lors des rencontres consultatives.

Il est important de se rappeler que le secteur du poisson de fond a éprouvé, au cours des dernières années, de sérieuses difficultés financières nécessitant des efforts importants de restructuration des entreprises individuelles et de rationalisation des flottilles. Ces difficultés sont le résultat de mauvaises décisions de gestion de la ressource de la part du gouvernement fédéral. En conséquence, le gouvernement du Québec a dû assumer à lui seul le coût de ces initiatives de restructuration et de rationalisation. La décision de 2013 visant à modifier le partage de la ressource dans la pêche au flétan de l'Atlantique a créé un obstacle important à la réussite de ces initiatives québécoises de restructuration et de rationalisation.

D'ailleurs, en 2012, une firme externe a été mandatée par le gouvernement fédéral pour mener un examen indépendant sur les principes de partage et de gestion de la pêche au flétan de l'Atlantique dans la division 4RST. Les résultats de cet examen ont conclu que les processus décisionnels utilisés en 2007 pour établir cette entente étaient conformes avec le processus utilisé pour établir les ententes de partage pour les autres pêches.

Je demande donc, par la présente, un engagement ferme de votre part à réviser la décision prise en 2013 dans la pêche au flétan de l'Atlantique. Le nouveau mode de partage qui sera mis en place, à la suite de l'examen des décisions en matière d'allocation prises depuis 2007 dans le cadre de la pêche au flétan de l'Atlantique dans le golfe du Saint-Laurent, doit reconnaître l'entente de 2007 en respectant la part historique du Québec s'établissant à 57,71 %.

Considérant l'importance de ce dossier pour le Québec, je souhaite qu'une rencontre ait lieu dans les plus brefs délais afin de discuter de cet examen et des enjeux de la pêche au flétan de l'Atlantique dans le golfe.

Je suis confiant que votre gouvernement saura rétablir la confiance qui est essentielle à un développement durable pour le secteur des pêches.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PIERRE PARADIS